



N° 0053 /CRP/ELECAM/DGE.

26 SEPT 2018

COMMUNIQUE – RADIO – PRESSE

(LARGE DIFFUSION)

Suite à la publication d'une affiche dans les réseaux sociaux, suivant laquelle l'accès des électeurs dans les bureaux de vote munis de leur téléphone portable serait interdit par Elections Cameroon « ELECAM », le Directeur Général des Elections, tient à apporter à l'opinion publique nationale en général et aux électeurs en particulier, les précisions et clarifications ci-après :

1 – l'accès dans le bureau de vote du citoyen électeur avec son téléphone portable n'est pas interdit par la loi électorale.

2 – toutes les opérations menées dans chaque bureau de vote notamment, les préliminaires au vote, le déroulement des opérations de vote et le dépouillement du scrutin sont contenues dans la décision n°0033/D/ELECAM/DGE du 09 Août 2018, du Directeur Général des Elections, fixant l'organisation des bureaux de vote à l'occasion de l'élection présidentielle du 07 octobre 2018 qui du reste, ne traite pas de l'utilisation du téléphone portable dans les bureaux de vote.

Par ailleurs, le Directeur Général des Elections rappelle aux uns et aux autres, que pour la préservation du secret de vote, un isolement est aménagé dans chaque bureau. Cependant, les opérations de dépouillement du scrutin et le recensement des votes sont publiques. Elles se feront en présence des électeurs qui en manifestent le désir dans la mesure où la salle peut les contenir sans gêne./-

Le Directeur Général des Elections



Dr. ESSOUSSE Erik